



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 51448

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'assurance maladie sur l'inquiétude des Français suite à la publication de la loi sur l'assurance maladie au Journal Officiel du 17 août dernier. En effet, ce texte prévoit que certaines spécialités, telles la pédiatrie, la gynécologie ou l'ophtalmologie, resteront en accès direct. La dermatologie est exclue de cet accès direct alors que seul le dermatologue, par ses connaissances spécifiques, est capable d'établir un diagnostic rapide et précis ainsi qu'une prise en charge appropriée des affections cutanées. Celles-ci étant visibles par le patient, il y a peu de risque d'erreur d'orientation lorsqu'il s'adresse directement au dermatologue. Il lui demande par conséquent s'il envisage, avant la promulgation des décrets, de répondre à l'attente des patients et des praticiens en permettant l'accès direct aux dermatologues.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille est appelée sur la consultation directe de certains professionnels de santé et notamment les dermatologues. Les dermatologues ne figurent en effet pas au nombre des spécialités d'accès direct. Ce positionnement dans le parcours de soins est d'ailleurs conforme au souhait exprimé par les représentants de la profession. Il ne remet pas en cause bien entendu le rôle spécifique des dermatologues dans la détection des maladies de la peau et notamment des cancers. Le médecin traitant a vocation à conseiller et guider le patient pour une meilleure prise en charge de ses problèmes de santé et à adresser le patient au médecin spécialiste lorsque c'est nécessaire. Par ailleurs, dès lors qu'un patient nécessitera de façon récurrente des soins spécialisés en dermatologie il ne devra pas consulter systématiquement son médecin traitant au préalable.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51448

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : assurance maladie

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9103

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7735